

Québec, le 11 mai 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3
presidence@assnat.qc.ca

Madame la Présidente,

J'ai été nommée présidente de la Commission de la fonction publique (Commission), par l'Assemblée nationale, en décembre 2023. J'ai accepté ce mandat avec enthousiasme et je l'ai accompli avec tout le professionnalisme requis.

Au fil des derniers mois, j'ai été témoin d'une culture du secret préoccupante, où la transparence, pourtant essentielle à la confiance et à la saine gouvernance, semble reléguée au second plan. Des décisions majeures sont prises sans consultation réelle, mais surtout sans partage d'informations essentielles, ce qui empêche les échanges ouverts et constructifs. Premier exemple, en 2025, contrairement à ce qui avait été convenu avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les documents budgétaires révèlent une coupure surprise et importante du budget et des effectifs de la Commission. Cette coupure de dernière minute, non attachée, est par le fait même, impossible à livrer.

Puis, est arrivé le projet de Loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*. Cette loi, maintenant sanctionnée, abolira la Commission de la fonction publique le 1^{er} octobre prochain. Cette initiative a été menée en catimini, dans le plus grand secret, par les autorités du Trésor. Le processus décisionnel du gouvernement commande, habituellement, de recevoir l'avis des ministères et organismes concernés pour s'assurer de l'adéquation de la solution législative proposée¹.

Dans le cas de la *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, on a écarté les principaux intéressés du processus de concertation ministériel. On a écarté non seulement la Commission, mais également tous les organismes chargés de recueillir les diverses fonctions de la Commission, les mettant ainsi devant le fait accompli.

Cette façon de faire, sans aucune transparence et concertation, fragilise la crédibilité des institutions. Résultat? On se retrouve aujourd'hui avec une loi bancaire qui propose des mesures inadaptées comme le transfert des enquêtes de la Commission au Tribunal administratif du travail, pour ne citer que celle-là.

¹ Décret 1668-2022 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, article 25 a).
800, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 643-1425
Sans frais : 1 800 432-0432
cfp@cfp.gouv.qc.ca

Bureau de la présidence

Tout au long de ma carrière, j'ai cru à la concertation interministérielle, inhérente au processus décisionnel, pour atteindre une plus grande efficacité de l'État. C'est d'ailleurs une notion que j'ai enseignée, dans le cadre de différentes formations, alors que j'étais secrétaire associée et greffière du Conseil du trésor. Aujourd'hui, mes valeurs, mon intégrité et ma rigueur me poussent à dénoncer cette culture du secret, même si cela dérange.

Cette culture du secret s'est prolongée avec le flou inutile entretenu, pendant de longs mois, sur la date d'entrée en vigueur du projet de loi et ce, malgré plusieurs demandes insistantes et propositions logées auprès des autorités du Trésor. Pourquoi avoir prolongé l'incertitude jusqu'à la toute dernière minute? Cette longue période de flottement a insécurisé les employés, a sapé leur confiance et leur mobilisation. Des demandes précises concernant certains employés sont demeurées lettre morte, comme s'il s'agissait de simple numéro. Les fausses informations fournies, le peu de considération accordée, voire le mépris démontré, m'ont fortement ébranlée. Pourquoi proposer la nomination d'un titulaire d'emploi supérieur fiable et compétent, a fortiori par l'Assemblée nationale, si ce n'est pas pour s'appuyer sur ses compétences? Bref, toute cette saga m'a fait réaliser que ce n'est pas dans un tel environnement que je souhaite poursuivre ma carrière de gestionnaire.

Par la présente, je vous remets ma démission à titre de Présidente de la Commission de la fonction publique. Elle sera effective en date du 1^{er} juillet 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Rioux

c. c. Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor
Madame Julie Gingras, secrétaire générale associée, secrétariat aux Emplois supérieurs